

Procès-Verbal

Séance du 20 Février 2025

L' an 2025 et le 20 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
FENARD Jean-Pierre Adjoint

Présents : M. FENARD Jean-Pierre, Adjoint, Mme GORNET Isabelle, MM : BERNARDO Frédéric, CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal, THIVET Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVERGEY Jean-Louis à M. THIVET Julien
Excusé(s) : M. THIRIAT Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 14/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 24/02/2025

et publication ou notification
du : 24/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. ODIN Pascal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DES 3 ADJOINTS - 2025-001
DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AUX COMPETENCES "REHABILITATION" et/ou "ENTRETIEN - 2025-002
MODIFICATION DES STATUTS DU SDEV - 2025-003
VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) COMMUNE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - 2025-004
VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) FORET 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - 2025-005
VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) LOTISSEMENT 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - 2025-006
VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) ASSAINISSEMENT - 2025-007
DEMANDES D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SMIC - 2025-008
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES - 2025-009
RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE - SOCIETE DE CHASSE D'OUTRANCOURT - 2025-010
RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE - SOCIETE DE CHASSE DE M. MICHEL NICOLAS - 2025-011
SUSPENSION DES PROJETS COMMUNAUX 2025 EN RAISON DES CONTRAINTES BUDGETAIRES - 2025-012
LISTE DES AFFOUAGISTES - 2025-013

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DES 3 ADJOINTS

réf : 2025-001

Suite à l'arrêt maladie de M. le Maire, dans l'incapacité momentanée d'assumer ses fonctions, les délégations des adjoints se trouvent plus sollicitées.

De ce fait M. le Maire propose :

- une revalorisation qui passera de 4,95 % à 7,50 % de la valeur de l'indice en cours pour le 2ème et le 3ème adjoint (M. ODIN et M. CHAMPAGNE),
 - une revalorisation qui passera de 4,95 % à 9 % pour le 1er adjoint (M. FENARD),
- et ce, à compter du 1er mars 2025 pour les 3 adjoints.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES AUX COMPETENCES "REHABILITATION" et/ou "ENTRETIEN"

réf : 2025-002

Monsieur le 1er adjoint rappelle que les compétences "Réhabilitation" et "Entretien" du SDANC sont des compétences à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à ces compétences facultatives si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le 1er adjoint indique que les communes de :

- Rozières-sur-Mouzon et Villouxel ont sollicité leur adhésion aux compétences Réhabilitation et Entretien
- Ainvelle a sollicité son adhésion à la compétence Réhabilitation.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces demandes d'adhésion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEV

réf : 2025-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) COMMUNE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

réf : 2025-004

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le conseil municipal, considérant le CFU dressé par M. le Maire et le receveur principal, l'approuve sans aucune observation et constate :

Un déficit d'investissement de : - 196 233,20 €

Un excédent de fonctionnement de : 235 485,97€

DECIDE :

article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 39 252,77 €

article 001 : déficit d'investissement reporté : 196 233,20 €

article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé : 196 233,20 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) FORET 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

réf : 2025-005

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le conseil municipal, considérant le CFU dressé par M. le Maire et le receveur principal, l'approuve sans aucune observation et constate :

Un excédent d'investissement de : 26,66 €

Un excédent de fonctionnement de : 220 338,76 €

DECIDE :

article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 220 338,76 €

article 001 : excédent d'investissement reporté : 26,66 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) LOTISSEMENT 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

réf : 2025-006

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le conseil municipal, considérant le CFU dressé par M. le Maire et le receveur principal, l'approuve sans aucune observation et constate :

Un déficit d'investissement de : - 119 763,50 €

Un excédent de fonctionnement de : 0,30 €

DECIDE :

article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 0,30 €

article 001 : déficit d'investissement reporté : 119 763,50 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) ASSAINISSEMENT

réf : 2025-007

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le conseil municipal, considérant le CFU dressé par M. le Maire et le receveur principal, l'approuve sans aucune observation et constate :

Un déficit d'investissement de : - 14 816,51 €

Un excédent de fonctionnement de : 59 674,68 €

Le budget assainissement étant clôturé au 31/12/2024, son solde sera affecté sur le budget principal après la part reversée au SIVOM.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDES D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SMIC

réf : 2025-008

Monsieur le 1er adjoint fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les demandes d'adhésion ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES

réf : 2025-009

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rembourser à M. Pascal ODIN 75,84 € déboursés pour l'achat de carburant pour la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE - SOCIETE DE CHASSE D'OUTRANCOURT

réf : 2025-010

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des remarques de l'ONF constatant que des parcelles de bois privés apparaissaient dans le bail de la Société de chasse d'Outrancourt,

DECIDE de renouveler le bail comme suit :

- 1 bail du 01/09/2023 au 31/08/2026 concernant les parcelles soumises au régime forestier à savoir :

B 894 (80a 30ca) et B 895 (57a 60ca).

- 1 bail du 01/09/2023 au 31/08/2026 concernant les parcelles privées de la commune à savoir :

B 898 (29a 40ca), B 908 (7a 34ca), B 909 (22a 02ca), B 913 (19a 00ca), B 926 (02a 57ca), B 929 (31a 36ca), B 806 (18a 64ca), B 807 (48a 18ca), B 808 (8a 70ca).

La surface totale de chasse reste la même, à savoir 3ha 25a 11ca au prix de 25 € l'hectare indexable tous les ans selon le cahier des clauses générales de la chasse;

Le 1er adjoint est autorisé à signer les baux en l'absence temporaire du Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE - SOCIETE DE CHASSE DE M. MICHEL NICOLAS

réf : 2025-011

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande écrite du Président de la Société de chasse, M. MICHEL Nicolas, sollicitant le renouvellement du bail de location du droit de chasse, pour une location de gré à gré,

DECIDE à l'unanimité :

- de relouer à M. MICHEL, les parcelles soumises au régime forestier (voir annexe), d'une surface totale de 12ha 69a 23ca, pour une durée de 3 ans à compter du 1/04/2025 au 31/03/2028 au prix annuel de 23 € l'hectare indexable tous les ans selon le cahier des clauses générales de la chasse.

Le 1er adjoint est autorisé à signer les baux en l'absence temporaire du Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUSPENSION DES PROJETS COMMUNAUX 2025 EN RAISON DES CONTRAINTES BUDGETAIRES

réf : 2025-012

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des orientations budgétaires de l'Etat, entre autres la baisse des dotations envers les collectivités territoriales, et vu la baisse des effectifs scolaires dans le RPI du Vair qui risque, à la rentrée 2026/2027 d'entraîner la fermeture d'une classe, décide d'annuler les projets suivants :

- 1 - la construction d'une école à 3 classes pour les élèves du RPI du Vair : ce qui a pour conséquence de maintenir la salle de classe au rez-de-chaussée du bâtiment mairie,
- 2 - l'aménagement du centre du village autour de la mairie, dans l'impossibilité d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment mairie-école pour installer un espace administratif et un espace de vie pour l'employé communal,
- 3 - la création d'un sentier pédagogique pour découvrir la faune et la flore locale.

Le conseil municipal confirme que :

- Le projet école avec le cabinet d'architecture Contrechamps est arrêté.
- Le projet d'aménagement du centre du village avec le CAUE des Vosges est arrêté.
- La création du sentier pédagogique avec le cabinet Sens et Paysage est arrêté.

Cependant, des parties de ces projets pourront être reprises ultérieurement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LISTE DES AFFOUAGISTES

réf : 2025-013

Le conseil municipal arrête la liste à 18 affouagistes pour l'année 2025 :

-BELIN Hubert	-BERNARD François
-BERNARDO Frédéric	-BOGARD Olivier
-BOGARD Stéphane	-DEVILLARD Gérard
-DUVERGEY Sylvie	-LIEBAUX Alain
-LEJEUNE Maxime	-LIEBAUX Michel
-LIMAUX Pierre	-MALICK Patrick
-MILLOT Lionel	-MILLOT Pascal
-PETITJEAN Hervé	-PRUVOST Julien
-VAUTHIER Pascal	-ZAÏA David

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Secrétaire de séance
M. ODIN Pascal



En mairie, le 24/02/2025
Le 1er adjoint
Jean-Pierre FENARD

